

REGLEMENT INTERIEUR

SPORTS ET LOISIRS CANINS DE TORCY

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées ont été soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'association club d'utilisation et d'éducation canine SPORTS et LOISIRS CANINS de TORCY 77200 a son terrain et reçu approbation.

Il pourra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le Club SPORTS et LOISIRS CANINS de TORCY doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement d'on l'affiliation définitive date du 15 février 2011.

Ce terrain est conforme aux normes Imposées, par le règlement des diverses disciplines, ce qui a été validé par le président de la Commission d'Utilisation territoriale.

Les activités du club sont :

L'Education,

l'Ecole du Chiot,

l'Agility,

l'Oberythmée,

le Fly-Ball et l'obéissance.

Chaque discipline ayant son responsable.

Le S.L.C.T organisera au minimum un concours par an auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

ARTICLE 2

Toute demande d'adhésion est examinée par le comité qui peut l'accepter ou la Refuser sans avoir à motiver sa décision (Art.6 des statuts).

Les tarifs du droit d'entrée, de la cotisation annuelle sont définis en Assemblée Générale tous les ans.

Les équipes de compétitions pourront s'entraîner dans la semaine sous la responsabilité d'un moniteur.

Le club, pourra être fermé pour diverses raisons (concours, journée de travaux, vacances, jours fériés, intempéries). Les adhérents seront avertis.

Les moniteurs sont des bénévoles ayant suivi des formations organisées par la S.C.C. Ils donnent le meilleur d'eux même pour diffuser leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat. Ils vous apprennent à communiquer avec votre chien afin que vous puissiez continuer à travailler en dehors du club.

Durant une séance le moniteur est seul maître sur son terrain et ses décisions sont sans appel. Les adhérents ne peuvent ni donner des conseils à sa place, ni critiquer d'autres membres, ni travailler leur chien sans la présence d'un moniteur (sauf accord de celui-ci).

Le maître doit arriver sur le terrain avec le matériel recommandé par les moniteurs (collier, laisse, friandises, muselière, sac à déjection etc...)

Le chien doit être détendu avant chaque leçon. En cas de déjection sur le terrain, « le maître se doit de nettoyer immédiatement.

Aucune brutalité, aucun mauvais traitement au chien ne sera toléré sous peine d'exclusion immédiate

Interdiction de fumer ou de téléphoner pendant l'heure de cours.

Tous les adhérents sont invités :

- A participer à la mise en place, au rangement du matériel,
- A l'entretien du matériel.
- A des journées de travaux qui pourront être organisées.
- Toutes dégradations, par une tierce personne, du matériel appartenant au club pourront faire l'objet de réparation financière.

Les chiens malades ne sont pas autorisés dans l'enceinte du club.

Les chiennes en chaleur doivent être signalées à l'arrivée au club et ne seront admises qu'après autorisation du moniteur.

Les parents sont responsables des agissements de leurs enfants dans l'enceinte du club (sauf pour les jeunes conducteurs en cours).

La participation aux concours organisés par des clubs adhérents à une canine régionale est soumise à la signature du président.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'association, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres son infrastructure pour un entraînement, une formation ou stage, pouvant donner lieu à indemnités.

ARTICLE 4

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée. Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale, juridiction d'appel.

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir, préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de deux (2) membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les

Enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes

Article 6

Le Présent règlement intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale d'Ile de France et approuvé par l'assemblée Générale du 12 septembre 2015

Fait à Torcy le 12 septembre 2015

Signature du président

M. Roger FERET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Feret', written over two horizontal lines.

Signature du Secrétaire

Mme Martine SEFL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Seff', written on a light blue rectangular background.